

Conditions générales d'achat

1. Conclusion du contrat

Le contrat de livraison est réputé conclu lorsque nous avons émis la commande par écrit et que le livreur a confirmé son acceptation par écrit dans les 5 jours ouvrables. A défaut de confirmation, la commande est réputée acceptée aux conditions qui y sont mentionnées. Toute modification ou tout complément n'est valable que si elle/s'il a été confirmé/e par écrit par nous. Exception : nous sommes liés par nos commandes faites par téléphone, lorsque le numéro de la commande et le nom de la personne chargée de traiter la commande ont été expressément mentionnés. La commande par téléphone est réputée acceptée lorsque le livreur ne soulève pas immédiatement d'objection. Les indications contenues dans les offres du livreur ne forment partie intégrante du contrat que si elles sont expressément reproduites dans la commande. Le livreur est réputé lié par ses offres. La correspondance écrite passe exclusivement par le département des ventes. Nos commandes et tous les détails commerciaux et techniques y relatifs sont tenus secrets par le livreur. Le livreur ne peut évoquer la relation commerciale qu'avec notre accord.

2. Prix

Les prix à la base de nos commandes sont des prix fixes contraignants. La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas incluse dans le prix. Nous ne sommes liés par les changements de prix et les réserves que si nous y consentons expressément.

3. Facturation, conditions de paiement

Pour chaque livraison, une facture séparée comportant notre numéro de commande et notre référence doit être émise. La livraison n'est réputée exécutée qu'au moment où les documents et la documentation technique exigés dans la commande sont en notre possession. Nous pouvons retenir les paiements restants jusqu'à ce que ces documents soient livrés. Le paiement est effectué sous réserve de l'exécution conforme du contrat et de l'exactitude du prix et des calculs. En cas de livraison défectueuse, nous avons le droit de retenir le paiement dans une mesure appropriée jusqu'à l'exécution conforme du contrat. Les frais de transport et d'emballage doivent toujours être indiqués séparément. Les factures ne doivent pas être jointes à la marchandise, mais doivent être livrées séparément. Le fait de payer et de mettre en service les éléments de la commande ne constitue pas une acceptation des livraisons et des prestations.

4. Échéance de livraison, délais de livraison

L'échéance de livraison et les délais de livraison s'entendent : marchandise arrivée au lieu de destination. Les échéances et délais de livraison sont contraignants et doivent être respectés par le livreur. Les retards de livraison reconnaissables pour le livreur doivent nous être annoncés sans délai. Nous avons le droit de renoncer à l'exécution ultérieure ou de résilier le contrat en cas de non-respect des délais/échéances de livraison prescrits ainsi que du délai supplémentaire fixé. Nos prétentions en dommages et intérêts sont réservées. Les différences dans le transport, comme des livraisons spéciales, expresses, etc. en raison d'une expédition tardive du livreur sont à la charge de ce dernier. En cas de livraison avant l'échéance fixée, nous nous réservons le droit de payer la facture au moment où elle serait devenue exigible si la commande avait été délivrée au moment prévu dans le contrat.

5. Quantités

Les quantités prescrites dans la commande doivent être respectées. Les usages de la branche doivent être respectés. Nous ne sommes tenus d'accepter les livraisons partielles que lorsqu'elles ont été expressément exigées ou acceptées par nous. Nous nous réservons le droit de mettre les livraisons excédentaires à la disposition du livreur contre indemnisation des coûts supplémentaires supportés par nous ; en cas de livraison insuffisante, nous nous réservons le droit de nous en tenir à la quantité commandée.

6. Acceptation/inspection de la marchandise

Nos paiements sont exécutés sur la base d'un contrôle de la marchandise à son arrivée à sa destination. Comme un contrôle détaillé de la quantité et de la qualité a usuellement lieu plus tard, nos paiements ne constituent pas une acceptation de la quantité et de la qualité. Par conséquent, toute prétention de notre part à cet égard est entièrement réservée même après l'exécution du contrôle et le paiement de la marchandise. Cette règle s'applique par analogie lorsque seule une partie de la marchandise est payée. Les coûts d'éventuels échantillons, essais, etc. en raison d'une livraison non conforme à la commande ou défectueuse sont à la charge du livreur.

7. Qualité

Le livreur assume la garantie pour une livraison absolument conforme au contrat et irréprochable, pour l'utilisation de matières premières de bonne qualité, pour une marchandise en parfait état, adaptée pour l'utilisation prévue. Nous pouvons mettre les livraisons faisant l'objet de réclamations à disposition du livreur et exiger un remplacement irréprochable. Compte tenu du fait que, pour une grande partie des livraisons, il n'est pas possible de contrôler immédiatement la qualité convenue, le livreur, en acceptant la commande, accepte que l'avis des défauts puisse être fait même sans respect d'un délai d'avis ; ceci vaut aussi concernant les défauts cachés. Nous ne reconnaissons pas le raccourcissement des délais prévus par la loi pour faire valoir des prétentions en garantie. Dans tous les cas, les droits à la résolution, à la réduction du prix ou à des dommages et intérêts sont réservés. Dans la mesure où nous exigeons un remplacement, nous nous réservons également le droit de retenir entièrement ou partiellement le paiement

jusqu'à ce que le livreur ait exécuté son devoir de livrer une marchandise de remplacement irréprochable ou jusqu'à ce que la situation concernant la résolution, la réduction du prix et les dommages et intérêts ait été réglée de manière contraignante.

8. Emballage, transport, assurance

La perte et les dommages à des marchandises dus à un emballage défectueux ou à un transport incorrect sont à la charge du livreur, étant entendu que les défauts dus au transport ne sont à la charge du livreur que s'il est responsable du transport (conformément aux Incoterms). Les matières dangereuses doivent être emballées et marquées conformément aux lois en vigueur, les fiches de données de sécurité doivent être jointes à la livraison. De même, les marchandises dangereuses doivent être emballées et marquées conformément aux lois en vigueur ; la classification de la marchandise dangereuse ou éventuellement la mention « n'est pas une marchandise dangereuse » doit être indiquée sur le bulletin de livraison. Le transfert des risques obéit aux Incoterms en vigueur.

9. Prescriptions concernant l'envoi

Il faut joindre à chaque envoi un bulletin de livraison qui indique notre numéro de commande et notre référence, la désignation de la marchandise, les poids bruts et nets et le nombre de pièces exact. Si ces données manquent, l'acceptation peut être refusée. Les envois partiels et restants doivent être désignés comme tels. Les avis d'expédition, lettres de voiture et documents d'accompagnement doivent toujours mentionner au moins notre numéro de commande.

10. Garantie en cas d'éviction

Le livreur est garant du fait que la marchandise livrée par lui ne viole pas de droits de propriété intellectuelle et d'autres dispositions légales et qu'aucun droit de tiers ne peut être invoqué envers nous du fait de l'utilisation des marchandises et de leur aliénation. Si des prétentions sont invoquées par des tiers, le livreur répond intégralement des éventuels dommages et intérêts et est tenu de nous soutenir ou de nous représenter en cas de négociations et de litige.

11. Documents/dessins

L'intégralité des documents mis à disposition du livreur, tels que les dessins, les prescriptions de livraison, de contrôle et de fabrication, ainsi que les échantillons et les outils, font partie intégrante de notre commande et deviennent contraignants pour le livreur au moment de l'acceptation de la commande. Ils sont notre propriété et ne peuvent pas être reproduits, ni communiqués à des tiers sans notre accord écrit. Ils doivent nous être retournés intacts à la première requête ou à la livraison de la marchandise.

12. Sous-traitance

La sous-traitance ou la cession de nos commandes à des tiers sans notre accord écrit est interdite. Chaque manquement à cette disposition nous donne le droit de nous départir immédiatement du contrat ou de renoncer, sans indemnité, intégralement ou partiellement aux prestations du livreur. Nos prétentions en dommages et intérêts sont réservées.

13. Devoir d'avis

Les changements de livreur, les transferts ainsi que les modifications du produit et/ou du processus doivent être annoncés à l'avance et à temps.

14. Cession de prétentions, compensation

La cession, par le livreur, de prétentions existant contre nous ainsi que la compensation avec nos prétentions sont exclues sans notre accord exprès.

15. Conditions générales d'achat

Nos conditions générales d'achat sont valables pour l'intégralité des contrats de vente et d'entreprise qui sont conclus avec le livreur, sans qu'il soit nécessaire de s'y référer dans le cadre de chaque acte juridique. Par ailleurs, le droit impératif et dispositif en vigueur au siège d'EFTEC (acheteur) s'applique, à l'exclusion de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980. Les présentes conditions d'achat priment les éventuelles conditions de livraison du livreur.

16. Système d'assurance qualité

Le livreur répond intégralement de la bonne qualité de l'exécution de ses produits. A cette fin, il doit entretenir un système d'assurance qualité certifié selon ISO 9001, correspondant à la taille de son entreprise et à son but. Le respect des normes ISO14001 et ISO/TS 16949 doit être visé dans le cadre de l'amélioration continue.

17. Pacte mondial, compliance, développement durable

Le livreur garantit que les principes et droits de l'OIT et du Pacte mondial de l'ONU, la compliance ainsi que le développement durable dans le domaine de l'environnement (ressources, énergie, déchets, etc.) et de la santé sont cultivés et respectés, et que son produit ne contient aucun minerai de conflits comme de l'or, du zinc, du tungstène et du tantale etc., ne serait-ce qu'à l'état de traces.

18. For

Le for pour les éventuels litiges issus du présent contrat, respectivement des présentes conditions générales d'achat est le siège d'EFTEC (acheteur).